



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2221

Modification de l'inventaire des équipements transférés du Conseil du 4ème arrondissement -
Inventaire stabilisé (concordance)

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2221 - MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS
TRANSFERES DU CONSEIL DU 4EME ARRONDISSEMENT
- INVENTAIRE STABILISE (CONCORDANCE) (SERVICE
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale. »

L'article L 2511-18 du CGCT dispose :

« L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L 2511-16, le Conseil municipal délibère. »

En application de l'article L 2511-18 précité, si un désaccord est constaté entre l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil d'arrondissement et l'inventaire des équipements de proximité approuvé par délibération du conseil municipal, il incombe au conseil municipal de délibérer définitivement sur l'inscription des équipements à l'inventaire.

II- Propositions :

Par une délibération n° MA4-383 du 11 janvier 2023, le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n° 2023/2220 le Conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge.

La liste de l'inventaire du Conseil municipal et celle du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge, selon la liste ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-16 à L 2511-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/882 du 27 mai 2021 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements de proximité transféré à la gestion du 4^{ème} arrondissement au regard des délibérations concordantes;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/2220 du 19 janvier 2023 et la liste y étant annexée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} n° MA4-383 du 11 janvier 2023 et la liste y étant annexée ;

Vu ladite liste ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La concordance entre les équipements de proximité inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil d'arrondissement et ceux inscrits à l'inventaire approuvé par le Conseil municipal est constatée.
- 2- L'inventaire des équipements de proximité, dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} a la charge, est fixé conformément à la liste annexée.
- 3- Les précédentes délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de Lyon 4^{ème} sont abrogées.
- 4- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET